

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1er juin 2015 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

Formant quorum et siégeant sous la présence de M. François William Croteau, maire de l'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics, et directrice de l'arrondissement (délégation de pouvoirs)
Maître Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 20

10.01
CA15 26 0149

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er juin 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2015, avec les modifications suivantes :

- le retrait des objets suivants :

20.03 Octroi d'un contrat montant de 91 060,20 \$, taxes incluses, à Paysagiste Rive-Sud ltée pour le balayage mécanique des pistes cyclables pour une période de 2 ans avec

possibilité de renouvellement pour une année additionnelle
- Appel d'offres 15-14480 / RPPS15-05042-OP (5 soumissionnaires)

40.02 Édiction d'une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Saint-Zotique Est, entre les rues Saint-Denis et De Saint-Vallier le 4 juin 2015, de 13 h à 18 h

40.06 Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'une chambre de vannes sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8)

40.07 Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une station de pompage sur une partie du parc Étienne-Desmarteau, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8)

- l'ajout de l'objet suivant :

40.22 Édiction d'ordonnances - Programme de ruelles vertes – Interdiction de circulation des véhicules routiers pour certains accès dans onze (11) ruelles localisées dans l'arrondissement

- et la modification du libellé de l'objet 40.12, de la façon suivante :

40.12 Autorisation - Modification de la signalisation à l'intersection des boulevards Rosemont et Saint-Michel afin d'inclure dans la programmation des feux de circulation une phase protégée pour piétons de 34 secondes

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA15 26 0150

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 et des séances extraordinaires des 7 et 14 mai 2015

Copie des procès-verbaux ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015, et des séances extraordinaires des 7 et 14 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

12.01
CA15 26 0151

Adhésion au programme de réfection des terrains de balle de Montréal et acceptation de l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

D'autoriser la réalisation de projets de réfection de terrains sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

De s'engager à ce que la vocation des terrains de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville.

De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle ayant fait l'objet d'une réfection.

D'accepter l'offre de service qui a été approuvée par le conseil municipal du 27 avril 2015 (CM15 0546), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion et la réalisation de projets d'aménagement de terrains de balle par le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal de la Ville centre dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1150125002

20.01
CA15 26 0152

Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont inc. » (SODER inc.) - Octroi d'une contribution financière totale de 2 800 \$, à même le budget de fonctionnement, pour soutenir la réalisation des Jeux de la rue 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente avec l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont inc. (SODER).

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 2 800 \$ à l'organisme, Société de développement environnemental de Rosemont inc. (SODER), pour soutenir la réalisation des *Jeux de la rue 2015*.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1153318001

20.02

CA15 26 0153

Approbation d'un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver un projet de protocole avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, relatif à la gestion des accès véhiculaires durant la période de piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon, soit les vendredis, samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2015, inclusivement.

D'autoriser la directrice de l'arrondissement à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

De mandater la Direction du développement du territoire et des études techniques afin d'assurer la supervision des activités procédant de la conclusion du protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.
1150284003

20.04

CA15 26 0154

Octroi d'un contrat au montant de 69 808,22 \$, taxes incluses, à Équipement Twin inc., pour la fourniture de deux épandeurs à sel et abrasifs amovibles de 8 verges cubes - Appel d'offres public 15-14334 / RPPS15-05043-OP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder à Équipements Twin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux épandeurs à sel et abrasifs amovibles de 8 vg³ en acier inoxydable de marque Michel Gohier MGEA 08IN, année 2015, au montant total de 69 808,22 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 15-14334.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1156957002

30.01

CA15 26 0155

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période comptable du 28 mars au 1er juin 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1er mai 2015 - En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 28 mars au 1^{er} mai 2015, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1^{er} mai 2015, le tout, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1153879006

30.02

CA15 26 0156

Autorisation d'une dépense de 32 856 \$, taxes incluses, pour la mise en service et l'animation de la place Shamrock - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 32 856 \$, taxes incluses, pour l'ensemble des interventions prévues dans le cadre de la mise en service de la place Shamrock.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1156762007

30.03

CA15 26 0157

Autorisation de virements budgétaires pour un montant total de 18 990 000 \$ suite au report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2014 non réalisées

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 18 990 000 \$ suite au report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2014 non réalisées.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1153969003

30.04

CA15 26 0158

Répartition d'une somme de 1 184 000 \$ et autorisation des virements de crédits provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De répartir la somme de 1 184 000 \$ provenant du surplus de gestion 2015 de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1153969002

30.05

CA15 26 0159

Autorisation d'une dépense de 350 000 \$ du compte de bilan de surplus de gestion - SST afin de couvrir les frais des assignations temporaires et autorisation d'une dépense de 30 000 \$ du compte de bilan de surplus de gestion - divers pour achat de matériel roulant (dépenses capitalisables payées au comptant) selon la planification de l'année 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 350 000 \$ du compte de bilan de surplus de gestion - SST afin de couvrir les frais des assignations temporaires.

D'autoriser une dépense de 30 000 \$ du compte de bilan de surplus de gestion - divers pour des dépenses capitalisables payées au comptant à venir en 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1153969004

40.01

CA15 26 0160

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Événements de la saison de Baseball Rosemont », « Activités sportives de la ligue Auchem », « Pique-nique Grics », « Soirées de tango Tangueria », « La cabane à films », « Je suis Gabrielle », « Marchés solidaires Père-Marquette », « Fête de fin d'année de l'école Saint-Émile », « La place Shamrock, c'est parti pour l'été ! », « Fête de fin d'année de l'école Saint-Albert-le-Grand », « BBQ familial de Rosemont », « La Saint-Jean dans le parc » et approbation d'un protocole d'entente avec L'Auguste

Théâtre, « Fête nationale Les Baptisés du Jourdain », « Fête nationale interculturelle de la Maisonnée », « Animations du projet K-Ravane », « pique-nique AFAR expérience », « Rendez-vous du cinéma italien », « Tournoi de pétanque Bourassa », « Tournoi de Baseball Saint-Esprit-de-Rosemont », « Activités de Fruixi Rosemont », « Course André-Delambre », « Championnats régionaux », « Ado-fest »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser les 6 ou 7 juin et les 27 ou 28 juin 2015, entre 8 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Événements de la saison de Baseball Rosemont** », sur le site du parc Beaubien:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-159 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-160 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre-1, articles 3 et 8).

D'autoriser les samedis et dimanches, du 6 juin au 6 septembre 2015, entre 19 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Activités sportives de la ligue Auchem** », sur le site du parc Père-Marquette:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-161 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-162 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser le 10 juin 2015, entre 11 h 30 et 13 h 30, dans le cadre de l'événement « **Pique-nique Grics** », sur le site du parc Maisonneuve:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-163 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser du 11 juin au 10 septembre 2015, entre 18 h 30 et 22 h 30, dans le cadre de l'événement « **Soirées de tango Tangueria** », sur le site du parc de la Petite-Italie:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-164 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser les 12 juin, 10 juillet, 7 août et 11 septembre 2015, entre 19 h 30 et 23 h, dans le cadre de l'événement « **La cabane à films** », sur le site du parc Montcalm:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-165 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 14 juin 2015, entre 11 h et 12 h 30, dans le cadre de l'événement « **Je suis Gabrielle** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ : 9230, boulevard de l'Assomption

Passage sur les rues : Boulevard de l'Assomption direction nord jusqu'au boulevard Rosemont;

Dickson; Boulevard Rosemont direction est jusqu'à la rue

Sherbrooke; Rue Dickson direction sud jusqu'à la rue

rue Sherbrooke Est. Rue Sherbrooke direction ouest jusqu'au 5555

Fin du trajet : 5555, rue Sherbrooke Est.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-166 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-167 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser les 14 juin, 12 juillet, 9 août et 13 septembre 2015, entre 10 h et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Marchés solidaires Père-Marquette** », sur le site du parc Père-Marquette:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-168 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2015-26-169 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser le 18 juin 2015, entre 8 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de fin d'année de l'école Saint-Émile** », sur le site du parc Saint-Émile:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-170 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 19 juin ou 20 juin 2015, entre 18 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **La place Shamrock, c'est parti pour l'été !** », sur le site de la place Shamrock:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-171 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 19 juin 2015, entre 8 h et 20 h, dans le cadre de l'événement «

Fête de fin d'année de l'école Saint-Albert-le-Grand », sur le site du parc Lafond:

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-172 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 21 juin 2015 au parc de la Petite-Italie et le 23 août 2015 au parc Père-Marquette, entre 13 h 30 et 18 h 30, dans le cadre de l'événement « **BBQ familial de Rosemont** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-173 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2015-26-174 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 23 juin 2015, entre 10 h et 0 h et le 24 juin 2015, entre 0 h et 1 h et entre 10 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **La Saint-Jean dans le parc** », sur le site du parc du Pélican:

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-175 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-176 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'approuver le protocole d'entente entre *l'Auguste Théâtre* et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la tenue de l'événement.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'autoriser, le 23 juin 2015, entre 20 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** » :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ : au 6815, rue Saint-Urbain.
Passage sur les rues :

- rue Saint-Urbain direction nord jusqu'à l'avenue Beaumont;
- l'avenue Beaumont direction est jusqu'à la rue Clark;
- rue Clark direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Ouest;
- rue Saint-Zotique Ouest direction ouest jusqu'à la rue Saint-

Urbain.

Fin du trajet : au 6815, rue Saint-Urbain.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-177 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-178 en vertu du *Règlement sur la circulation et*

le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, les 23 et 24 juin 2015, entre 12 h et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** », sur le site du parc de la Petite-Italie:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-179 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-180 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 24 juin 2015, entre 8 h 30 et 18 h 30, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale interculturelle de la Maisonnée** », sur le site du parc Père-Marquette:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-181 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-182 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser les 25 juin, 2, 9, 23 et 30 juillet et 6 août au parc Sainte-Bernadette et les 16 juillet et 13 août au parc Joseph-Paré, entre 17 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Animations du projet K-Ravane** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-183 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 28 juin 2015, entre 12 h 30 et 14 h, dans le cadre de l'événement « **Pique-nique AFAR expérience** », sur le site du parc de la Petite-Italie:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-184 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-185 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser tous les mercredis du 1^{er} juillet au 5 août 2015, entre 18 h 30 et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Rendez-vous du cinéma italien** », sur le site du parc Dante:

- a) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-186 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, du 3 au 6 juillet 2015, entre 11 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Tournoi de pétanque Bourassa** », sur le site de la ruelle entre la 9^e et la 10^e Avenue et entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente et la consommation de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture de rue.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-187 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-188 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-189 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser du 4 au 19 juillet 2015, entre 8 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Tournoi de Baseball Saint-Esprit-de-Rosemont** », sur le site du parc du Pélican:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-190 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) ;
- Ordonnance 2015-26-191 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, du 2 juillet au 8 septembre 2015, aux heures et aux endroits prescrits dans les ordonnances dans le cadre de l'événement « **Activités de Fruixi Rosemont** »:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-192 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-193 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser le 25 juillet 2015, entre 8 h et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Course André-Delambre** » sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-194 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser du 14 au 23 août 2015, entre 9 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Championnats régionaux** », sur les sites des parcs du Pélican, Sainte-Bernadette, Beaubien et Père-Marquette :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-195 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

- Ordonnance 2015-26-196 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser le 27 août 2015, entre 8 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Ado-fest** », sur le site du parc du Pélican:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-197 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.
1156762006

40.03
CA15 26 0161

Édiction d'une ordonnance - Interdiction de circulation des véhicules routiers sur la rue Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2015, inclusivement

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers, sur la rue Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2015 inclusivement.

Et d'édicter en conséquence l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-158, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1150284002

40.04
CA15 26 0162

Édiction d'une ordonnance établissant les conditions de délivrance des vignettes de stationnement destinées aux véhicules de la flotte corporative de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'édicter, en vertu du paragraphe 11 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement*, (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-198, établissant les conditions de délivrance des vignettes de stationnement réservées aux véhicules de la flotte corporative de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le tout, conditionnellement à l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c C-4.1)* à l'égard du territoire de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-121).

Adoptée à l'unanimité.
1150284007

40.05
CA15 26 0163

Édiction d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de circulation des véhicules routiers dans un des tronçons de la ruelle localisée à l'est de la rue des Écores, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers pour un accès sur quatre dans la ruelle localisée à l'est de la rue des Écores, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2015-26-199, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

Adoptée à l'unanimité.
1150284005

40.08
CA15 26 0164

Adoption - Second projet de résolution en vue d'autoriser une épicerie de 300 m² dans un nouveau local commercial situé au 4093, rue Molson, pour le bâtiment situé au 2600, rue William-Tremblay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, un second projet de résolution visant à autoriser l'aménagement d'une épicerie d'une superficie maximale de 300 m² ainsi qu'une terrasse extérieure au 4093, rue Molson. À ces fins, il est, notamment, permis de déroger aux articles 348 et 677.23 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs et à la superficie de l'usage épicerie et à l'aménagement d'un café-terrasse;

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

- 1° le café-terrasse rattaché à l'usage épicerie devra respecter les exigences édictées aux articles 349 à 351 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

Ce second projet de résolution est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

40.09
CA15 26 0165

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales (01-279-42)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015;

Considérant que l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a tenu une consultation publique le 4 mai 2015, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), et a pris en compte les commentaires émis lors de l'assemblée;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement 01-279-42 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de revoir les usages autorisés, notamment dans certains secteurs commerciaux et dans certaines catégories commerciales (01-279-42).

40.10
CA15 26 0166

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-6-6)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RCA-6-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (RCA-6-6), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.
1150963023

40.11

CA15 26 0167

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-121), afin de permettre le stationnement de certains véhicules municipaux dans les zones de stationnement sur rue réservées aux résidents (SRRR)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RCA-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-121), afin de permettre le stationnement de certains véhicules municipaux dans les zones de stationnement sur rue réservées aux résidents.

Adoptée à l'unanimité.
1150284006

40.12

CA15 26 0168

Autorisation - Modification de la signalisation à l'intersection des boulevards Rosemont et Saint-Michel afin d'inclure dans la programmation des feux de circulation une phase protégée pour piétons de 34 secondes

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De modifier la programmation des feux de circulation de l'intersection des boulevards Rosemont et Saint-Michel en introduisant une phase totalement protégée pour piétons, d'une durée de 34 secondes en mode appel (avec bouton).

D'ajouter un deuxième brigadier scolaire à l'intersection.

Adoptée à l'unanimité.
1151340002

40.13
CA15 26 0169

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Installation d'une piscine sur le toit et réaménagement des espaces communs et des logements 833 et 835 - Bâtiment situé aux 3100, rue Rachel Est et 3900-4000, rue Marcel-Pépin - Demande de permis 3000908323

Considérant l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'installation d'une piscine et d'une terrasse commune au toit du bâtiment situé au 3100, rue Rachel Est, à Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans identifiés A000, A103, A104, A200, A201, A411, préparés par la firme d'architecture et paysage Lemay+CHA, excluant l'aménagement intérieur, estampillés le 15 mai 2015 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000908323, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1141016015

40.14
CA15 26 0170

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages, avec mezzanine - Bâtiment situé aux 6632-6636, rue Clark - Demande de permis 3000909845

Considérant l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - articles 671, paragraphe 11, 674 et 674.10) concernant la construction d'un bâtiment de 3 étages, situé aux 6632-6636, rue Clark, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A-100, A-101, A-102, A-103, A-104, A-200, A-201, A-202, A-203, A-300, A-301, A-302, A-303, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Blouin Tardif architecture ainsi que les plans d'aménagement paysager préparés par Version Paysage, estampillés le 13 mai 2015 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000909845, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.
1150963011

40.15
CA15 26 0171

Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 2^e niveau du bâtiment situé au 1140, rue Jean-Talon Est

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés par trois citoyens eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De surseoir à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au 2^e étage du bâtiment situé 1140, rue Jean-Talon.

Adoptée à l'unanimité.
1150963015

40.16
CA15 26 0172

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un étage non conforme à la hauteur minimale, pour le bâtiment situé au 150, rue Beaubien Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution visant à autoriser

l'agrandissement d'un bâtiment situé au 150, rue Beaubien Ouest. À ces fins, il est, notamment, permis de déroger à l'article 8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relatif à la hauteur.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° les travaux de construction doivent être conformes aux plans identifiés A-050, A-051, A-052, A-072, A-073, A-100, A-300, A-301 et A302, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Menkès, Shooner, Dagenais, Létourneux, architectes, datés du 21 avril 2015 et estampillés en date du 5 mai 2015, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, ces plans étant joints au dossier décisionnel;

2° les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes au plan A-051 préparé par Menkès, Shooner, Dagenais, Létourneux, architectes, datés du 21 avril 2015 et estampillé en date du 5 mai 2015, par la Direction du développement et études techniques, ce plan étant joint au dossier décisionnel;

3° une garantie monétaire, au montant de 10 000 \$, doit être exigée, préalablement à l'émission du permis de construction, assurant ainsi la réalisation des travaux de construction et d'aménagement paysager. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement et études techniques.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 juillet, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1150963017

40.17
CA15 26 0173

Abandon de la réserve foncière décrétée par le conseil d'arrondissement à l'endroit du lot 2 332 979 du cadastre du Québec (résolution CA13 26 0290)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'abandonner la réserve foncière décrétée par le conseil d'arrondissement à l'endroit du lot 2 332 979 du cadastre du Québec (résolution CA13 26 0290).

De mandater le Service des affaires juridiques en vue d'entreprendre les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.
1150963034

40.18
CA15 26 0174

Renouvellement de la réserve foncière décrétée par le conseil d'arrondissement à l'endroit du lot 1 586 301 du cadastre du Québec (résolution CA13 26 0290)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De renouveler le décret pour l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 1 586 301 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises à cet effet.

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré de ces immeubles.

Adoptée à l'unanimité.
1150963035

40.19

CA15 26 0175

Acceptation du versement d'une somme de 30 730 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 6201, rue De Saint-Vallier), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 334 008)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 30 730 \$, équivalant à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 2 334 008 du cadastre du Québec.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1150963038

40.20

CA15 26 0176

Autorisation du dépôt d'une demande pour le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » pour un projet d'implantation de parcours adaptés aux aînés se caractérisant par l'ajout sur rue, de mobilier urbain adapté aux besoins des aînés

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande pour le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » pour un projet d'implantation de parcours adaptés aux aînés se caractérisant par l'ajout sur rue, de mobilier urbain adapté aux besoins des aînés.

D'engager l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles, le cas échéant.

D'autoriser la directrice d'arrondissement, Madame Josée Bédard, à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017.

Adoptée à l'unanimité.
1150963045

40.21

CA15 26 0177

**Édiction d'ordonnances - Programmation de la série d'événements
« Station Van Horne »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser, les samedis 11 juillet, 8 août et 12 septembre 2015, entre 11 h et 23 h, dans le cadre de la série d'événements « **Station Van Horne** », sur le site englobant le parc Linéaire et le quadrilatère situé entre les rues Marmier et de Bellechasse et entre les avenues Henri-Julien et Casgrain, à proximité et sous le viaduc Van Horne.

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la consommation de boissons alcooliques;
- c) la fermeture de rues.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2015-26-200 en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2015-26-201 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2015-26-202 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1156762008

40.22

CA15 26 0178

Émission d'une ordonnance - Programme de ruelles vertes - Interdiction de circulation des véhicules routiers pour certains accès dans onze (11) ruelles localisées dans l'arrondissement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance suivante afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans onze (11) ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

· Ordonnance 2015-26-203 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1152913005

50.01
CA15 26 0179

Modification de la structure organisationnelle afin de permettre la centralisation du soutien administratif au sein de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, incluant l'abolition, la création et le transfert de postes concernés, le tout en date du 1er juin 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la modification de la structure organisationnelle afin de permettre la centralisation du soutien administratif au sein de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, incluant l'abolition, la création et le transfert de postes concernés, le tout en date du 1er juin 2015 :

- abolition du poste permanent d'agent de bureau - 24733
- abolition du poste temporaire de secrétaire d'unité administrative - 58254
- création d'un poste permanent de secrétaire d'unité administrative, code d'emploi 791930, sous la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe (5702000000)

Adoptée à l'unanimité.
1151416002

50.02
CA15 26 0180

Nomination de Madame Gina Tremblay, matricule 792279000, au poste de directrice par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à compter du 13 juin 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges,
Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

Et résolu :

De nommer Madame Gina Tremblay, matricule 792279000, au poste de directrice par intérim de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à compter du 13 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.
1154507001

70.01
CA15 26 0181

Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de la coordination et de la réalisation des travaux pour la construction de 20 saillies verdies sur la rue Beaubien Est, entre la rue De Lorimier et la 1^{re} Avenue

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (LRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 20 saillies aux intersections suivantes du réseau artériel :

- Rue Beaubien Est et avenue De Lorimier (1 saillie);
- Rue Beaubien Est et avenue des Érables (4 saillies);
- Rues Beaubien Est et Louis-Hémon (4 saillies);
- Rues Beaubien Est et des Écores (2 saillies);
- Rue Beaubien Est et avenue Louis-Hébert (2 saillies);
- Rues Beaubien Est et D'Iberville (2 saillies);
- Rues Beaubien Est et Molson (4 saillies);
- Rue Beaubien Est et 1^{re} Avenue (1 saillie).

Adoptée à l'unanimité.
1155946011

70.02
CA15 26 0182

Autorisation de travaux modifiant le domaine public - Aménagement d'une ruelle verte à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Rosemont et les rues Louis-Hébert, Des Carrières et Des Écores, le tout aux frais de l'entreprise Groupe Mazzone, conformément à l'entente intervenue avec cette dernière

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser l'organisme « Les Pousses urbaines - services horticoles » à réaliser les travaux d'aménagement d'une ruelle verte dans l'emprise de la ruelle située à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Rosemont et les rues Louis-Hébert, Des Carrières et Des Écores, le tout aux frais de l'entreprise Groupe Mazzone et conformément à la proposition jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public à titre gratuit dans le cadre de l'exécution de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.
1150284004

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 52.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Le procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2015.